

<https://enseignants.se-unsa.org/Temps-partiel-pour-handicap-avantages-et-inconvenients>



Temps partiel au titre d'un handicap : avantages et inconvénients

- Qualité de vie au travail - Santé au travail -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et vous souhaitez réduire votre temps d'activité ?
Sachez que vous pouvez demander à bénéficier d'un temps partiel au titre du handicap (entre 50 % et 80 %).

Avantages

Le temps partiel au titre d'un handicap est de droit : l'employeur ne peut donc pas le refuser.

Les périodes de temps partiel sont comptabilisées comme :

- un plein temps pour le calcul de durée d'assurance retraite (ex : 1 an en temps partiel = 4 trimestres validés)
- un temps plein pour les promotions et l'avancement

Bon à savoir

En temps partiel au titre du handicap, il est possible de bénéficier d'une retraite progressive.

>> [En savoir plus](#)

Inconvénients

Si le temps partiel est de droit, la quotité demandée ne l'est pas, aussi l'employeur peut vous proposer un temps partiel à une quotité plus ou moins importante que celle demandée.

La quotité du temps de travail proratisé :

- la rémunération
- le montant des droits à retraite ; il est cependant possible de surcotiser à un taux spécifique aux travailleurs handicapés

Bon à savoir

En cas de litige sur la quotité, vous pouvez saisir la commission paritaire compétente et en informer [vos représentants SE-Unsa](#).

Comment faire la demande ?

En règle générale, chaque rectorat et DSDEN publie annuellement une circulaire encadrant les modalités et le calendrier des demandes.

Dans tous les cas, il faut joindre à sa demande un justificatif de sa situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ex : RQTH, carte d'invalidité, copie de l'allocation temporaire d'invalidité).

Attention ! La date limite des demandes arrive tôt dans l'année (souvent au plus tard le 31 mars).

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter [votre équipe locale SE-Unsa](#).

Bon à savoir

Il existe des dispositifs permettant de réduire son temps d'activité lorsque le handicap l'impose et ce sans perte de rémunération (ex : [temps partiel thérapeutique](#), [allègement de service](#)).